



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

JS/PK

P.V. TESS 11

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2017

Ordre du jour :

1. 7060 **Projet de loi portant modification**
 1. du Code du travail ;
 2. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail, et abrogeant
 3. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales
 - Rapporteur: Madame Taina Bofferding
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Marc Angel remplaçant M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, M. Claude Lamberty, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz

M. Gary Tunsch, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Félix Eischen, M. Aly Kaes, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

1. 7060 **Projet de loi portant modification**
 1. du Code du travail ;
 2. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail, et abrogeant
 3. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales

La commission procède à l'examen du projet de rapport concernant le projet de loi 7060.

Madame la Rapportrice signale une erreur matérielle survenue à la page 4, deuxième alinéa du projet de rapport. En effet, au lieu de se référer au « congé pour raisons familiales » il y est écrit « congé parental ». L'erreur sera redressée en supprimant le terme « parental ».

Un membre du groupe politique CSV critique le projet de rapport dont il estime qu'il ne tient pas compte de certains éléments discutés en commission. Ainsi, l'orateur regrette l'absence d'une référence à la directive européenne qui se propose d'introduire un congé de paternité de 10 jours. Il regrette aussi que le projet ne fasse pas mention d'un point soulevé par le groupe politique CSV, à savoir la distinction de traitement entre les secteurs public et privé qui résulte de la loi en projet. Finalement, l'orateur déplore l'absence de référence faite à la pétition publique n° 593 qui avait comme objet d'accorder sept jours de congé au lieu de deux jours pour raisons familiales et où l'idée de transférer les jours de congé pour raisons familiales non utilisés d'une tranche d'âge vers une autre fut évoquée. Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017 avait fait mention de cette pétition à la page 5/10, quatrième alinéa.

Monsieur le Président estime que le projet de rapport fait référence à la page 2 à la directive européenne concernant le congé de paternité de 10 jours.

Madame la Rapportrice estime que la pétition 593 n'ait pas sa place dans le rapport écrit sur le projet de loi 7060, étant donné qu'aucune décision ne fut retenue par la commission lors de la discussion de ce point.

Monsieur le Président signale finalement que le projet de rapport évoque également dans une phrase à la page 5 le traitement distinct des secteurs public et privé.

L'orateur du groupe politique CSV estime que cela ne reflète pas suffisamment les discussions qui ont été menées à ce sujet, notamment lors de la réunion de la commission du 26 juin 2017.

La majorité de la commission adopte le projet de rapport, les 4 membres présents du CSV s'abstiennent.

Pour le débat en séance publique, la commission propose de retenir le modèle 1.

2. Divers

Il n'y a pas d'observations sous le point « divers ».

Luxembourg, le 08 décembre 2017

Le Secrétaire-Administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale,
Georges Engel

